



SNUipp-FSU Paris

11 rue de Tourtille 75020

Tél : 01 44 62 70 01

Fax : 01 44 62 70 02

Mél : snu75@snuipp.fr

Site : <http://75.snuipp.fr>

L'Ecole

Journal du
SNUipp Paris - FSU



Dispensé de timbrage Paris 28 CTC

L'ÉCOLE
Journal du
SNUipp Paris-FSU
11 rue de Tourtille
75020 Paris



**PRESSE
URGENTE**
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le 28/02/11

Mouvement départemental Ouvrer pour l'équité et la transparence

Le mouvement départemental est la plus grosse opération administrative de l'année et concerne plus du quart des enseignants parisiens. Comme tous les ans, les élus du personnel du SNUipp FSU accompagneront les collègues dans leur participation au mouvement départemental et feront respecter l'équité et la transparence en publiant tous les barèmes du projet de mouvement sur le site internet du SNUipp Paris.

Dans ce journal, sont expliqués les principales informations et les changements majeurs apportés par l'académie pour le mouvement prochain. Vous trouverez sur internet un dossier plus complet sur les intitulés de postes, les barèmes du mouvement de l'an passé pour l'ensemble des écoles parisiennes... ainsi qu'un formulaire vous permettant de demander votre code acady pour connaître les résultats du mouvement vous concernant dès que les élus du personnel en auront connaissance.

Au moment où le Minsitère et l'académie tentent de remettre en cause le paritarisme, les personnels peuvent compter sur la rigueur des élus du SNUipp FSU pour faire respecter les règles et barèmes parisiens.

Numéro spécial "mouvement"
calendrier des opérations
principaux changements
modalités et conseils
barème en vigueur

Permanences au local du SNUipp
(M° Couronnes ou Belleville)
mercredi 16 mars de 9h30 à 17h
mercredi 23 mars de 9h30 à 17h

**Le bilan de la carte scolaire paraîtra
dans le prochain journal.**
Compte-rendu du CDEN sur le site

L'Ecole n°276, du 28 février 2011, Journal du SNUipp Paris-FSU, CPPAP n°0510 S 07539, ISSN n° 12410233, Directeur de publication : N. Wallet, Prix : 1€. Imprimé par nos soins. Dispensé de timbrage. Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant par écrit au SNUipp Paris.

Mouvement départemental

Le SNUipp et ses élus du personnel accompagnent les collègues dans leur participation aux mutations pour que l'équité et la transparence continuent de prévaloir : explications, publication du projet de mouvement puis des résultats après la CAPD.

En contrôlant les opérations du mouvement et en s'assurant du respect des règles et barèmes, ils garantissent l'égalité de traitement entre tous les collègues.

Principaux changements cette année

Création de 60 postes de compléments de mi-temps

L'académie a créé 60 postes à titre définitif affectés sur une circonscription et consistant au cumul de deux compléments de mi-temps sur la circonscription. L'affectation sur deux écoles sera valable pour l'année scolaire.

Incompatibilité du cumul du temps partiel et des postes de brigade et de ZIL

L'IA a décidé de rendre incompatible l'exercice de postes de remplaçants et du temps partiel. Les personnels souhaitant travailler à temps partiel ne pourront donc demander de postes de brigade ou de ZIL. Les personnels titulaires d'un poste de remplaçant et souhaitant être à temps partiel auront une autre affectation à titre provisoire pour l'année concernée par le temps partiel. Le SNUipp FSU a dénoncé cette restriction faite au droit des personnels de se mettre à temps partiel. Malgré la contestation de l'ensemble des représentants du personnels, l'IA n'a pas reculé sur ce point.

Affectation sur postes FIP

Une commission d'entretien sera mise en place pour chaque poste de FIP devenant vacant au mouvement en raison des missions spécifiques attribuées à chaque poste, elle donnera un avis favorable

ou non. Puis la sélection se fera au barème spécifique à ce poste.

Affectation sur un poste ASH pour les enseignants non spécialisés

Les enseignants non spécialisés ne peuvent obtenir de poste spécialisé lors du mouvement principal. En revanche, il existe un mouvement complémentaire ASH qui a lieu à la suite du mouvement principal. Ce mouvement complémentaire permet aux enseignants en question d'obtenir à titre provisoire sur un poste resté vacant. Pour cela, les enseignants doivent insérer un vœu d'ordre général à la fin de leurs vœux. L'intitulé de ce vœu est : "ASH Segpa" ou "ASH hors segpa".

Calendrier des opérations du mouvement 2011

Ouverture du serveur sur Iprof et saisie des vœux ; aidez-vous de la circulaire rectorale qui fixe toutes les règles	Du vendredi 11 mars au dimanche 27 mars 2011 à minuit. Par prudence, ne pas s'y prendre à la dernière minute.
Aide à la participation au mouvement organisée par le SNUipp dans nos locaux	Mercredi 16 mars de 9h30 à 17h et mercredi 23 mars de 9h30 à 17h au local du SNUipp dans le 20e (local sur rue à l'angle des rues de Tourtille et Pali-Kao)
Commissions d'entretien pour postes spécifiques	Du mercredi 2 mars au mardi 8 mars
Envoi des fiches de vœux par le rectorat à l'adresse personnelle des candidats. Relisez bien le récépissé afin de contester votre barème si besoin	A partir du lundi 4 avril, et dès le mercredi 30 mars sur les boîtes Iprof
Contestation possible du barème auprès du rectorat (par courrier à la DE2, sur place ou par mél : mvt1degre@ac-paris.fr)	Du jeudi 7 avril au mercredi 20 avril
Opération transparence du SNUipp : publication du projet de mouvement sur le site du SNUipp. Cette publication nous permet chaque année de faire rectifier des erreurs jusqu'à la CAPD.	Vers le jeudi 12 mai
CAPD du mouvement , les résultats ne sont définitifs qu'après.	Jeudi 19 mai

rentrée 2011

Modalités et conseils aux participants

Mécanisme et participation

Le mouvement débute avec la saisie des vœux, par le biais du serveur Iprof, portant sur l'ensemble des postes parisiens qu'ils soient vacants ou susceptibles de l'être.

Les collègues actuellement nommés à titre définitif ont la possibilité de faire entre 1 et 30 vœux. S'ils n'obtiennent pas satisfaction, ils restent sur leur poste actuel.

Pour les collègues actuellement nommés à titre provisoire, ceux intégrant Paris ou réintégrant après un congé long ou une disponibilité, la participation au mouvement est obligatoire. Il est vivement conseillé de remplir les 30 vœux sur postes identifiés comportant quelques vœux d'ordre général (qui ne seront étudiés que dans une seconde phase, s'ils n'obtiennent aucun des vœux sur postes identifiés).

Comment établir ses vœux ?

Il faut considérer que tous les postes de l'Académie sont disponibles. Certains sont indiqués comme vacants (V), tous les autres postes sont considérés comme susceptibles d'être vacant (SV). Si l'on additionne pour une école le nombre de V et le nombre de SV, on obtient le nombre de classes de l'école. Attention, ce n'est pas parce qu'un poste est indiqué vacant qu'il est plus facile à obtenir. Pour établir sa liste de vœux, il ne faut pas hésiter à choisir ce que l'on souhaite vraiment. Il faut postuler même si l'on croit que... ou l'on a entendu dire que c'est impossible. Il ne faut surtout pas se dire qu'un poste va être demandé par un collègue dont le barème est supérieur ; ces collègues ne participeront peut-être pas au mouvement ou peuvent obtenir un autre vœu. Il faut

toujours demander ce que l'on veut et jamais ce que l'on ne veut pas. Il faut classer ses vœux selon ses préférences personnelles ; les vœux sont traités par ordre et dès l'obtention d'un vœu, les suivants ne sont plus examinés. Il ne faut jamais se dire : "ce poste me plairait, mais je le mets après car il est beaucoup demandé". Par contre demander un poste en vœu n°1 ne confère aucune priorité sur un autre collègue qui l'aurait demandé en vœu n°30 ; seul le barème intervient.

Attention, l'attribution de certains postes (CPAIEN, maîtres-formateurs, postes en ASH, directions d'école...) se fait à des conditions particulières. Celles-ci figurent dans la circulaire du mouvement, s'y reporter

Les vœux d'ordre général

Les vœux d'ordre général servent uniquement pendant la phase d'affectation d'office pour les enseignants qui demeurent sans poste à l'issue du mouvement. Il est donc conseillé de les placer à la fin des vœux. Cette année, ils sont compris dans la somme totale des vœux, qui est diminuée à 30.

Il est donc conseillé aux enseignants non titulaires de leur poste de faire un minimum de vœux d'ordre général, de l'ordre de 2 à 3, pour garder un maximum de vœux sur poste identifié. Si aucun vœu d'ordre général n'est émis, les services administratifs regarderont l'ensemble des vœux émis pour tenter d'en dégager une logique (uniquement en maternelle, zone géographique, ASH...).

Vérification et accompagnement par le SNUipp FSU Paris

Publication du mouvement en ligne avant la Capd

Comme il en a pris l'habitude depuis 2 ans, le SNUipp Paris publiera, aux alentours du jeudi 12 mai, le projet de mouvement des personnels avant la CAPD du 19 mai.

Cette publication, accessible à l'aide du code ACADY (7 chiffres et lettres) qui figure sur la carte d'adhérent, permet une consultation personnelle de la proposition d'affectation et la consultation du barème pour chaque poste.

Ceci permet aux collègues demandant une mutation de contrôler leur proposition d'affectation en fonction de leur barème.

Pour les non-adhérents, un formulaire via notre site internet permettra la réception par mèl du code ACADY personnel.

La publication de l'ensemble des barèmes poste par poste sera accessible librement sans nécessité de code personnel.

Permanences dans les locaux du SNUipp

Le SNUipp FSU Paris organise comme tous les ans des permanences pour aider les enseignants à participer au mouvement.

Elles se tiendront cette année les **mercredi 16 mars de 9h30 à 17h** et **mercredi 23 mars de 9h30 à 17h** au local syndical, 11 rue de Tourtille (local sur rue à l'angle de Pali Kao et Tourtille, M° Couronnes ou Belleville) dans le 20ème.

Tous les enseignants parisiens du premier degré pourront y rencontrer les élus du personnel du SNUipp FSU.

Barèmes en vigueur à Paris en 2011

Postes	Barème
adjoint mat. et элем., clin, zil, brigade, animateur soutien lecture	A + B1 + B2 + B3 + E
fip (en plus d'une entretien)	A + B1 + E + (N+C)
poste ASH, poste éducateur, psychologue scolaire	A + B1 + B2 + E + S
Enseignement spécialisé : itinérant, référents,	A + B1 + E + (N+C) + S
maître formateur (classe d'application maternelle et élémentaire)	A + B1 + B2 + E + S
conseiller pédagogique, classe ENSA, classe relais, animateur CASNAV, animateur CAREP coordonnateur AVSi, établissement pénitencière	nomination hors barème
direction élémentaire et maternelle (en tranche 30)	A + B1 + B2 + E + (N+C) + S + LA
direction d'application ou spécialisée	A + B1 + E + (N+C) + S

Eléments du barème

A : ancienneté générale des services (1 point par an, 1/12 de point par mois, 1/365 de point par jour) arrêtee au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

B1 : stabilité sur poste (5 points si 3 ans d'ancienneté sur le poste obtenu à titre définitif au 1er septembre de l'année du mouvement).

B2 : poste en réseau ambition réussite (RAR) à Paris. Bonification de 2 points par année d'exercice, au-delà de la 3ème année d'exercices continus, sur un poste obtenu à titre définitif ou provisoire, avec un plafonnement à 6 pts.

Il faut exercer en RAR durant l'année précédent le mouvement pour pouvoir prétendre à cette bonification.

B3 : bonification de 4 points pour affectation pendant 3 mois au moins au cours de l'année précédent le mouvement sur poste fractionné (4 compléments de 80%).

E : 1 point par enfant de moins de 12 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

N : note pédagogique

C : correctif de note éventuel (0,5 point à partir de la quatrième année sans inspection et plafonné à deux points).

S : ancienneté de service dans la spécialité.

LA : ancienneté sur la liste d'aptitude direction de Paris, sa valeur est de 300 pts pour les directeurs en poste, 200 pts pour la troisième année d'inscription sur la liste d'aptitude, 100 pts pour la deuxième année d'inscription sur la liste d'aptitude et 0 pt pour les autres cas.

Postes de remplacement changements cette année :

- **Brigade départementale à dominante "remplacement stages de formation continue"** : il s'agit de remplacer les collègues partant en formation continue.

- **Brigade départementale à dominante "remplacement maladie, maternité"** : il s'agit de remplacer les collègues sur tous types de congés et sur tout Paris. C'est aussi la brigade qui remplace les stagiaires CAPA-SH sur leur poste spécialisé lorsqu'ils sont en formation.

- **Brigade départementale à dominante "remplacement à l'année"** : il s'agit de faire un remplacement à l'année (collègues en formation ASH, décharges syndicales, décharges de maîtres d'application...). Ces remplacements ne sont pas indemnisés (Issr) pour le moment. Avant, l'intitulé était "stage long"

Attention, l'Académie précise dans sa circulaire que "la brigade départementale assure ses missions sur tout Paris, en école maternelle et élémentaire en éducation prioritaire ou hors éducation prioritaire, ainsi que dans les classes relevant de l'enseignement spécialisé (CLIS, hôpitaux, SEGPA, EREA) et CLIN". De même, "le libellé du poste est purement indicatif : en fonction des nécessités de service, un enseignant brigade pourra se voir confier un autre type de remplacement que celui pour lequel il aura été nommé dans le cadre du mouvement".

- **ZIL (zone d'intervention limitée)** : ils sont rattachés à une école et font théoriquement des remplacements courts dans la circonscription de leur école.

- **Brigade déconcentrée auprès des ICC/ASH** : chaque circonscription ASH dispose de ses propres moyens de remplacement.

Carte scolaire

Victimes de fermeture de classe

En cas de fermeture, c'est le dernier arrivé dans l'école à titre définitif qui sera concerné. Le barème mouvement au moment de la nomination sur le poste sert à départager deux collègues arrivés dans l'école la même année. Une majoration de barème, liée à l'ancienneté générale des services (AGS), sera attribuée de la façon suivante pour le mouvement 2010

- de 1 à 5 ans d'AGS : 11 points
- de 6 à 10 ans d'AGS : 12 points
- de 11 à 15 ans d'AGS : 13 points
- de 16 à 20 ans d'AGS : 14 points
- de 21 à 25 ans d'AGS : 15 points
- 26 ans et plus d'AGS : 16 points

Attention : prise en compte de certaines situations médicales et sociales

L'administration prend en compte certaines situations médicales ou sociales difficiles pour les opérations de mouvement. Le SNUipp vous invite à consulter la circulaire sur ce point, et à le contacter pour obtenir aide et soutien. Ainsi, les délégués du personnel pourront défendre votre dossier lors de la réunion du groupe de travail le jeudi 28 avril.